



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SRFRA DELEGATION REGIONALE AU RECRUTEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2022/ 282  
EN DATE DU **08 JUIN 2022**  
PORTANT OUVERTURE DU RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF DE L'INTERIEUR ET DE  
L'OUTRE MER POUR LA REGION GRAND  
EST – SESSION 2022

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST -  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2022 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée, au titre de l'année 2022, pour la région Grand Est, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2 :** Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2022, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 9 pour la région Grand Est.

**Article 3 :** La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 8 juillet 2022**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

**Article 4 :** La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **vendredi 8 juillet 2022 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **vendredi 8 juillet 23h59 (heure de Paris)** :  
[sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **vendredi 8 juillet 2022 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau recrutement  
8 rue de Chenôve – BP 31818  
21018 Dijon cédex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – rubriques – le ministère recrute / filière administrative/ les recrutements/adjoints administratifs.

- par mail à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)

- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

**Article 5 :** Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection : semaine du 17 octobre 2022 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

**Article 6 :** Les résultats des auditions seront publiés à partir du 2 novembre 2022 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) rubriques :

le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

**Article 7 :** Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 08 JUIN 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ".